



SUITES AU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION

**Application de la Politique institutionnelle  
d'évaluation des programmes  
et du programme**

- Technique de sonorisation et d'enregistrement musical (NNC.0B)

**de l'Institut d'enregistrement du Canada**

Décembre 2017



Québec, le 1<sup>er</sup> février 2018

Monsieur Nick Keca  
Directeur général  
Institut d'enregistrement du Canada  
390, rue Notre-Dame Ouest, bureau 320  
Montréal (Québec) H2Y 1T9

**Objet : Suivi au rapport d'évaluation du programme *Techniques de sonorisation et d'enregistrement musical* (NNC.0B) et de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes**

Monsieur le Directeur général,

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a pris connaissance, lors de sa réunion du 19 décembre 2017, du suivi apporté par l'Institut d'enregistrement du Canada à l'évaluation du programme *Techniques de sonorisation et d'enregistrement musical* (NNC.0B) et de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP). Ce suivi fait suite à trois recommandations émises dans le rapport de juin 2013.

L'Institut a fait parvenir à la Commission le rapport d'évaluation, qui inclut un plan d'action, de son programme *Techniques de sonorisation et d'enregistrement musical* (NNC.0B). Pour guider sa démarche d'évaluation, l'Institut s'est doté d'un devis d'évaluation qui détermine les actions à entreprendre, les responsabilités liées à leur mise en œuvre, les informations à recueillir, les participants qui seront sollicités, les objectifs ainsi que le calendrier de réalisation. La Commission considère que l'Institut a apporté des suites satisfaisantes à la première recommandation puisque ce devis lui a permis de structurer sa démarche, de s'assurer de recueillir des données pertinentes et suffisantes, de procéder à une analyse rigoureuse des données et de bien lier les conclusions à ses analyses afin de déterminer les actions à entreprendre. Par conséquent, la recommandation est levée.

Le rapport d'évaluation de programme soumis par l'Institut a également permis à la Commission d'examiner les suites apportées à la recommandation portant sur la conformité de l'évaluation qui demandait à l'Institut, lors d'une prochaine autoévaluation, d'appliquer sa PIEP et de l'actualiser au besoin. Pour réaliser son autoévaluation, l'Institut a formé un comité d'évaluation, dont la composition a respecté les prescriptions de sa politique. Il a utilisé les données prévues par la PIEP concernant son système d'information sur les programmes d'études et ces données ont été analysées par le comité d'évaluation. Le rapport d'autoévaluation, incluant le devis et le plan d'action, a été présenté aux professeurs et aux instructeurs, comme le veut la politique. Puisqu'il a respecté les dispositions de sa PIEP pour réaliser son autoévaluation, la Commission juge que l'Institut a apporté des suites satisfaisantes à cette recommandation. Pour cette raison, elle lève la recommandation.

Enfin, la Commission avait recommandé à l'Institut d'établir un plan d'action structuré et de s'assurer que les actions prévues au rapport sont réalisées afin d'améliorer le programme et l'application de sa PIEP. L'Institut a élaboré un plan d'action dont les actions découlent des constats et des recommandations émis dans son rapport d'autoévaluation. Le plan d'action comporte un échéancier et détermine les responsabilités liées à la mise en œuvre des actions. La Commission considère que l'Institut a apporté des suites satisfaisantes à cette recommandation. La recommandation est donc levée.

Veillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Internet de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

La présidente,

***Original signé***

Murielle Lanciault

c. c. M<sup>me</sup> Carole Di Nardo, directrice des études